



LE LIEN SORNACOIS

Octobre 2020 N°107



MAIRIE DE SORNAC * 5 Place de l'église * Tel : 05 55 94 61 27 * Email : communedesornac@wanadoo.fr
Ouverture du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture le Mercredi après-midi)
Ouverture le Samedi de 09h00 à 12h00 (sauf Juillet & Août) * Site Internet : <http://sornac19.wix.com/sornac>



Le mot du maire



Au mois de juin, je vous disais que je me rappellerai longtemps de ces derniers mois : nous avons dû faire face à l'épidémie de la Covid 19 et nous constatons qu'hélas ce n'est pas terminé.

Nous devons rester très vigilants et respecter toutes les recommandations que nous impose la loi si nous voulons voir la fin de cette pandémie et respecter absolument les gestes barrières.

Nous avons apporté notre aide en fonction de nos moyens à notre économie locale mais elle souffre encore et hélas cela peut durer.

Nous devons garder espoir et continuer à préparer des jours meilleurs.

Les appels d'offres de nos projets commencent à voir le jour.

Certains ont sans doute constaté que les poteaux qui soutiendront la fibre commencent à être installés sur le bord des routes. De nombreux propriétaires sont concernés, nous les contacterons rapidement. Mais tout le monde sera informé.

L'élagage des bords de route sera pris en charge par la commune et va commencer sans tarder, il y va de la santé de nos routes et de la fiabilité de la fibre en cas de vent et de neige.

La fin de l'année arrive doucement, je pense à nos anciens privés de visites, à ceux qui nous ont quittés, et j'ai une pensée particulière pour mon ancienne adjointe, Martine CHASSAING, qui a perdu sa maman qu'elle a soignée et accompagnée chez elle avec un grand dévouement.

Je vous souhaite une bonne lecture et je vous transmets mes vœux de courage et de santé et une bonne fin d'année.

Nos joies, nos peines

Mariage célébré le 25 Juillet 2020 entre Romain SOULIER et Nadège CHÂTEAU.



Nous leur adressons tous nos vœux de bonheur.



Naissance de Mathis, le 13 juin 2020 à USSEL (Corrèze) fils de Dominique CUNY et de Laetitia GALTIER, domiciliés 5 Rond-Point du Rocher.



Naissance d'Inès, le 14 Août 2020 à TULLE (Corrèze), fille d'Angélique BEZANGER et de Sami CHATTI, petite fille de Claude et Gisèle BEZANGER.

Naissance de Mathilde, le 25 août 2020 à BRIVE-LA-GAILLARDE (Corrèze) fille de Olivier JULIA et de Alice RAYNAUD, domiciliés 2 Chemin du Père Ballet.

Félicitations aux familles et bienvenue à Mathis, Inès et Mathilde.



Décès le 11 juillet 2020 à SORNAC (19) de Germaine NABEYRAT, veuve AMAROT, domiciliée 2 Route de l'Etang à l'âge de 102 ans .

Décès le 17 juillet à SORNAC (19) de Laurence DAVID, domiciliée 2 Route de l'Etang à l'âge de 57 ans.

Décès le 24 Juillet 2020 à USSEL (19) de Mme Juliette BLAZY, veuve CHABANEL, domiciliée 2 Route de l'Etang, à l'âge de 91 ans.

Décès le 1 Août 2020 à BRIVE LA GAILLARDE (19) de M. Maurice CHAMEYRAT, domicilié aux Chazeaux, à l'âge de 80 ans.

Décès le 30 septembre 2020 de Yvonne LHEUREUX, veuve CHASSAING, domiciliée 4 Les Entours, à l'âge de 94 ans.

Mme Vera WEILL-HALLÉ née PEROS, son épouse et toute sa famille ont la grande tristesse de vous faire part du décès de M. Emmanuel WEILL-HALLÉ à ROME, le 29 juin 2020, à l'âge de 75 ans.

Sincères condoléances aux familles endeuillées.



Précisions concernant la rubrique « nos joies, nos peines » du Bulletin Communal : Sont retranscrits dans cette rubrique UNIQUEMENT les actes figurant dans nos registres d'Etat Civil, à savoir :

- *Pour les naissances : naissances dont les parents sont domiciliés sur la commune.*
- *Pour les mariages : mariages célébrés à la Mairie de Sornac.*
- *Pour les décès : personnes décédées à Sornac et personnes décédées en dehors de Sornac, mais domiciliées sur la commune (transcription du décès).*

Les personnes désireuses d'annoncer tout évènement dans cette rubrique peuvent se rapprocher du service « Bulletin Communal » afin d'insérer celui-ci dans la rubrique « nos joies, nos peines ».

Infos communales

LA DOYENNE DE LA COMMUNE NOUS A QUITTÉS



Mercredi 15 juillet, une assistance nombreuse a accompagné la doyenne de la commune à sa dernière demeure.

Germaine AMAROT est née le 27 avril 1918 à La Courtine.

A l'issue d'une vie d'efforts et de sacrifices à la ferme du village de Beaune auprès de son époux François et de leurs quatre enfants, elle a passé quelques années à

Sornac chez sa fille Denise où on l'apercevait se promenant aux abords du domicile ou se reposant sur le banc près de la maison.

A la veille de ses 100 ans, elle a rejoint l'EPHAD de Sornac entourée de l'affection du personnel et de l'amour de ses proches. Jusqu'au dernier moment, cette agréable grand-mère, se tenait au courant de l'actualité tout en restant discrète et parfaitement autonome malgré son grand âge.

À Jean-Michel Roudeix son petit-fils, commerçant à Sornac, à Christine Habasque, sa petite fille, notre cantinière, à Sandra Habasque, son arrière petite fille, gérante de notre supérette, à l'ensemble de sa famille, nous adressons nos sincères condoléances.



Don de 20 € de M. et Mme FARGES et don anonyme de 30 € au profit de la commune.

Dons au profit de la Caisse des Ecoles :

Don de 81 € (quête du mariage) de M. et Mme Romain SOULIER

Don de 500 € de Mme KASBARIAN et dons anonymes de 35 € et 30€.

Nos sincères remerciements aux donateurs

Nous ne pouvons pas accepter de dons sous forme de numéraire (merci d'établir un chèque).

Merci à Mme Françoise LEGROS pour nous avoir fait don d'une jolie statue de Sainte Bernadette qui enrichit le patrimoine de notre église. Celle-ci est à présent sur une stèle réalisée par un de nos agents communaux.

Infos communales



Depuis le 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

Dans un contexte où le port du masque devient obligatoire dans les lieux publics clos et sur le marché le mercredi matin de 9h à 13h et, que le risque d'une deuxième vague épidémique persiste, nous vous rappelons que des masques lavables en tissu, confectionnés par des bénévoles lors du confinement, sont toujours à votre disposition à la mairie.



La vigilance de tous est plus que jamais nécessaire pour éviter un rebond épidémique.



JOINDRE LA MAIRIE LE WEEK-END

Du vendredi soir au lundi matin, pour les situations d'urgence suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels : réseau d'eau (fuite), assainissement, opérations de sablage, de déneigement, réparations concernant les bâtiments, la voirie, aide aux associations pour des pannes/dysfonctionnements majeurs ou un manque inattendu de mobilier en quantité importante, les habitants peuvent contacter la mairie en composant le numéro habituel de la mairie. L'appel sera transféré sur le téléphone des services techniques sur lequel l'agent d'astreinte vous répond.

En cas de coupure de courant, il est inutile d'appeler la Mairie mais composez le 09 72 67 50 19 (ENEDIS Urgence)

INFO STATION SERVICE MUNICIPALE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS

Si malheureusement vous ne pouvez pas obtenir de ticket lorsque vous vous servez à la station service de la commune, merci de vous adresser à la mairie ou à l'agence postale communale en précisant impérativement, le jour, l'heure approximative, le type de carburant et les 4 derniers chiffres de la carte bancaire utilisée afin que nous puissions interroger notre logiciel station sur cette transaction et vous établir une facture.



Le plus tôt étant le mieux. Légalement, il nous est impossible de vous établir une facture au-delà des 3 derniers mois du jour de la transaction.

Pour tous renseignements, composez le 05 55 94 61 27 ou le 05 55 46 25 72

Infos communales



AGENCE POSTALE COMMUNALE : pas tous les services de LA POSTE

Les gérants d'agence postale ne sont pas assermentés par la Poste. Ce sont des agents communaux qui assurent des prestations postales liées au courrier/colis (hormis la distribution), des services financiers de dépannage, comme le dépôt ou le retrait d'espèces sur un compte courant ou sur un compte d'épargne dans la limite maximum de 500 € sur 7 jours glissants.

Ils ne peuvent, en aucun cas, avoir accès aux comptes des clients, ne serait ce que pour visualiser un numéro ou un solde de compte ou éditer un Relevé d'Identité Bancaire.

Pour tout ce qui concerne la non distribution de courriers/colis (sauf si vous possédez un avis de passage) merci de bien vouloir composer le 3631 (service réclamation lettre/colis) ou le 3639 (réclamation financière) pour tout problème concernant vos comptes.



Depuis fin Août, dans la Grande Rue, vous avez pu constater la présence de chicanes.

Celles-ci ont été installées pour une période test de 3 mois, afin de réguler le stationnement et la vitesse.

Le stationnement à mi-trottoir est interdit.

Soyez prudents.



INCIVILITÉS SUR LA PLACE RÉSERVÉE « HANDICAPÉ »

Il a été constaté, à plusieurs reprises, que des véhicules non autorisés stationnent sur la place de parking réservée aux personnes en situation de handicap, de même devant le plan incliné permettant l'accès à la mairie.

Merci de bien vouloir faire preuve de civisme.

Des places de parking sont à votre disposition à quelques mètres de là, côté église.

Pour mémoire : les places réservées aux personnes en situation de handicap sont destinées aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion, mention stationnement ».

Une personne transportant la personne titulaire de la carte « mobilité inclusion, mention stationnement » peut se garer sur un emplacement réservé, si celui-ci est dans le véhicule.

La carte doit être apposée sur le pare-brise avant de votre véhicule, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation de la circulation et du stationnement.



Infos communales



Des masques anti-virus COVID 19 ont été trouvés sur le territoire de la commune, attitude intolérable de la part de ceux qui agissent ainsi.

Le matériel de protection ne peut être déposé, jeté ou abandonné sur le domaine public.

Merci de le jeter dans un sac poubelle réservé aux ordures ménagères.

REPAS DES AÎNÉS

Cette année, en raison de la situation sanitaire incertaine, il n'y aura pas de repas pour nos aînés.

Les conseillers municipaux se chargeront de distribuer des colis gourmands à toutes les personnes de plus de 70 ans.



Votre bibliothèque est de nouveau ouverte.

Empruntez gratuitement des livres, des cd musicaux, des dvd.

Un choix riche et varié vous est proposé.

Si vous souhaitez réserver un livre en particulier, n'hésitez pas à nous le dire.

**BIBLIOTHEQUE DE SORNAC - TEL. 05 55 94 53 95
biblisornac@orange.fr**

Ouvert le mercredi de 16h00 à 18h00 – le vendredi de 16h00 à 18h00 et Le samedi de 10h00 à 12h00

Port du masque obligatoire à partir de 11 ans, gel obligatoire (à disposition).

Respectez la distanciation sociale.

Afin d'assurer les permanences de la bibliothèque, les personnes bénévoles sont les bienvenues.

Vous pouvez appeler le 05 55 46 25 72 pour tous renseignements à ce sujet.

Infos communales

CAMPING & GITES COMMUNAUX



Beau succès cette année pour notre camping et nos gîtes, avec un taux de remplissage très satisfaisant .

La baignade a pu rester autorisée pendant toute la période estivale et a ravi les petits et les grands, Sornacois ou touristes.

Comme chaque année, un maître nageur veillait sur nos baigneurs de mi- juillet à mi-août et une permanence a été assurée jusqu'au 15 août à l'accueil du camping.

Nos gîtes sont à votre disposition toute l'année. Nos meublés de tourisme sont fermés de décembre à mars tandis que les cinq gîtes ruraux mitoyens situés dans l'ancien corps de ferme rénové (en bord de route qui mène au plan d'eau) restent ouverts toute l'année à partir de deux nuits de location.

Pour tous renseignements : 05 55 94 53 94 -

mairie-de-sornac@wanadoo.fr

ou sur le site internet de la mairie :

<https://sornac19.wixsite.com/sornac/les-gtes-communaux>

où nos descriptifs, tarifs et planning de location sont visibles.



Nos agents communaux ont installé pour vous :

- **Une boîte à livres**

Le principe : Prendre ou déposer des livres à titre **gratuit**. Elle est située au Pré du rocher, près de l'aire de jeux pour enfants.

Nous pouvons également admirer à cet endroit une autre réalisation de nos agents :

- **le petit train fleuri**



Infos communales

TRAVAUX



Le vendredi 7 août 2020 : réception des travaux de voirie

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de la Diège
- Entreprise travaux : RMCL
- renforcement Voie Communale « le pré du Rocher » (enrobé à chaud)
- renforcement accès Pons
- renforcement voie communale 16 les Valettes (enrobé à chaud)
- reprofilage voie communale 12 Pons
- reprofilage voie communale 2 Les Annouillards
- reprofilage voie communale 39 Baisseresse

INFORMATIONS PAROISSIALES

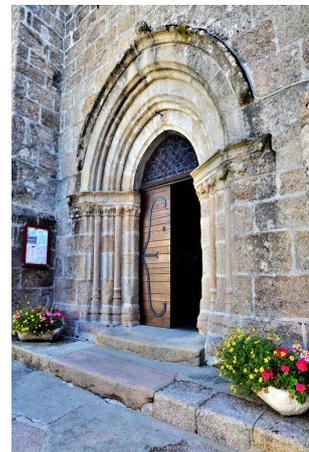
La rentrée du catéchisme a eu lieu le 9 septembre. Les cours ont lieu chaque mercredi de 14h à 15h au presbytère.

Les parents amènent les enfants et viennent les récupérer.

Les enfants concernés sont ceux qui rentrent au CE1 ou nés en 2013 et ceux des CE2 - CM1 -CM2.

Pour les inscriptions : Tél 05 55 94 60 10 ou au 05 55 94 60 14.

En raison du confinement, certaines célébrations ont dû être reportées. Elles auront lieu le dimanche 18 octobre à 11h00 en l'église St Roch de Sornac.



Le lundi 2 novembre à 11h00 :

messe des Défunts prévue pour toutes les familles de notre paroisse .

Les personnes endeuillées durant les contraintes sanitaires dues à la COVID 19, sont conviées à assister à cette célébration en mémoire de leurs morts. Une prière commune sera exprimée pour nos chers disparus.

Messe des Familles le dimanche 22 novembre à 11h00.

En ce qui concerne les plannings des messes, ils sont systématiquement affichés mensuellement dans la vitrine installée à la droite du seuil de l'entrée de l'église.

Infos communales

Nouveau sur le marché



Les mercredis matin dès l'automne, le camion du magasin « PÊLMÊL » sera présent sur le marché place de l'Eglise.

Epicerie spécialisée dans le zéro déchet : produits vrac « bio » (alimentaire, hygiène, entretien), accessoires durables et réutilisables (cuisine, salle de bain, ménage).

Vous pouvez apporter vos propres contenants ou utiliser les sachets kraft disponibles sur place.

Pour faire connaissance avec PêlMêl, ses coordonnées, son calendrier, son fonctionnement et ses produits, vous pouvez visiter son site internet: www.pelmel-meymac.fr ou pour tous renseignements, composez le 05 55 95 77 94.



La boucherie est à présent temporairement fermée.

La commune fait tout ce qui est en son pouvoir afin d'installer un nouveau boucher dans les locaux.



A louer : T2, à Sornac, situé au dessus de la mairie (ascenseur) proche de tous commerces.

Visite possible

Des terrains à bâtir, situés au Bouyges, sont à vendre.



Des appartements et maisons de particuliers sont également, disponibles à la location ou à la vente.

Pour tous renseignements, contactez la mairie.

Infos communales

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

En France, le **plan local d'urbanisme** (PLU), ou le **plan local d'urbanisme intercommunal** (PLUI), est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal (PLU) ou intercommunal (PLUI). Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

Plus simplement, c'est un projet global d'aménagement de la commune (PLU) ou des communes (PLUI) dans un souci de respect du développement durable dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains.

Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement le titre V du livre I^{er}.

La loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié

plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (plan de déplacement urbain) intégré dans celles-ci... De plus, lorsque l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) a la compétence intercommunale, le périmètre du PLU est celui de l'intégralité de l'EPCI (on parle alors de "PLUI").

Les petites communes se dotent parfois quant à elles d'une carte communale. Cependant une commune de petite taille mais soumise à une forte pression foncière ou à de forts enjeux paysagers ou architecturaux (commune appartenant à un parc naturel régional ce qui est le cas de Sornac) peut avoir intérêt à se doter d'un PLU.



HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

PLUi* : concertation avec les habitants

* plan local d'urbanisme intercommunal

Où puis-je implanter une nouvelle entreprise ?

Peut-on protéger le paysage ?

Est-ce que mon terrain pourrait devenir constructible ?

Vous avez des questions ? Nous avons les réponses !

**MARDI 24 NOVEMBRE 2020
DE 9H30 À 16H
À LA SALLE DES FÊTES DE SORNAC**

Infos : 05 55 95 35 38 ou 06 69 34 44 31

Infos communales

Qu'est ce que le CCAS ?

Petit historique : du bureau de bienfaisance au centre communal d'action sociale (CCAS).

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les centres communaux d'action sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation. Aujourd'hui ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommés par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Le CCAS est un « établissement public administratif » avec une personnalité juridique de droit public et donc une existence administrative et financière distincte de la commune.

Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Ses champs d'action peuvent être nombreux ; pour la commune de Sornac il gère notamment l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) sis 2 Route de l'Etang.

Les 13 nouveaux membres du Conseil d'Administration sont :

Membres issus du Conseil Municipal	Membres qualifiés désignés par le Maire
Monsieur LOGE Jean-François, Président	Madame CHASSAING Martine, Vice-Présidente
Madame CHAUSSADE Danièle	Madame DELAGE-DALLET Sylvie
Madame DEZALY Joëlle	Madame MALLEPEYRE Luce
Madame GIOUX Martine	Madame MARLEIX Chantal
Monsieur MAUPIN André	Madame SAUVIAT Eliane
Madame PASQUET Gisèle	Monsieur VIDAL Alain
Monsieur PETIT Joël	

Infos communales

Conseil d'administration de l'EHPAD le 26 août 2020

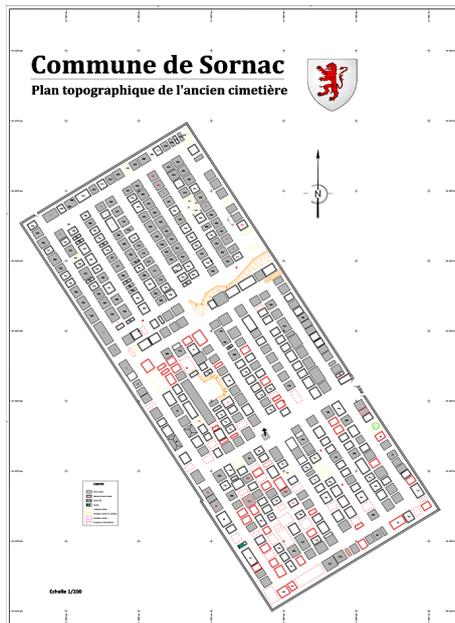


ROBE DE MARIEE DE L'AUTOMNE

Les résidents de l'EHPAD de Sornac ont la joie de vous présenter une réalisation pour la nouvelle saison.

Cette robe d'automne est réalisée avec des feuilles et des fougères, ainsi que des mandalas décorés à l'aquarelle par les mains des résidents.

Infos communales



CIMETIÈRE : RECHERCHE D'INFORMATIONS

En cette période de l'année, vous êtes nombreux à fleurir vos tombes.

Dans le cadre de la création d'un logiciel informatique de gestion des cimetières, afin de faciliter le suivi des données liées aux concessions funéraires, nous avons apposé des panonceaux sur certaines tombes, non pas pour les considérer en fin de concession, mais pour recueillir des informations les concernant.

Nous avons déjà mis quelques panneaux qui ont été déplacés ou qui ont tout bonnement disparu.

Si en vous rendant au cimetière vous apercevez un de ces panonceaux sur la ou les tombes que vous venez fleurir, merci de nous bien vouloir nous communiquer les renseignements qui nous manquent en appelant le 05 55 46 25 72.

Nous vous remercions d'avance pour votre coopération.

Incivilités au cimetière

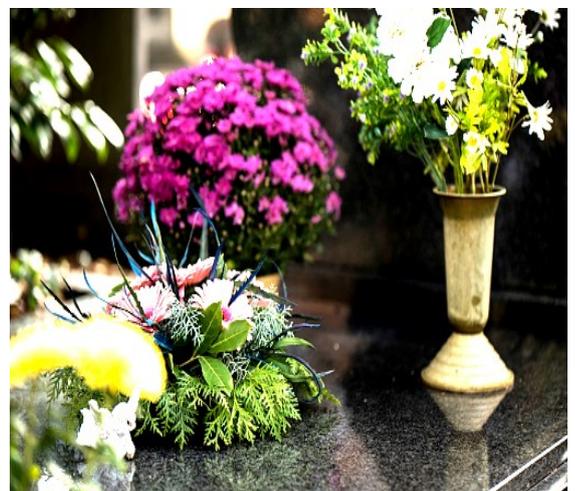
Le cimetière est un lieu de mémoire où reposent parents et amis.

Leurs proches entretiennent ce souvenir en fleurissant leurs sépultures.

Néanmoins, des personnes sans scrupule, volent ces fleurs, provoquant peine et désespoir des familles.

Nous faisons appel à la conscience de chacun pour préserver l'esprit de ce lieu de recueillement.

Merci de respecter ce site.



Infos communales



SORNAC fait partie des communes recensées en 2021

A partir du 21 janvier, vous allez recevoir la visite d'un des deux agents recenseurs recrutés par la mairie.

Il sera muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel.

Lors de son passage, il vous proposera de répondre à l'enquête de recensement soit par internet, soit en remplissant les questionnaires « papier » concernant votre logement et les personnes qui y habitent.

Il pourra également vous aider à remplir ces questionnaires.

Le recensement est obligatoire.

Vos réponses resteront confidentielles et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour en savoir plus : www.le-recensement-et-moi.fr



Recensement agricole 2020

C'est une opération décennale européenne et obligatoire, le recensement agricole a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française et de mesurer son poids dans l'agriculture européenne. Ces données permettent également de définir et d'ajuster des politiques publiques au niveau national et local. Nouveauté pour 2020 : une grande partie de la collecte s'effectuera par Internet.

La collecte des informations sera organisée entre le 1er octobre 2020 et le 30 avril 2021.

Infos pratiques

Comment signaler une avarie constatée sur le réseau téléphonique



Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées.

Le service "dommages réseaux" permet à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange.

En signalant ces anomalies, vous permettez à Orange de réparer rapidement ces installations et de maintenir ainsi la bonne qualité des services aux usagers.

Ci-dessous le lien pour déclarer un sinistre relatif aux équipements d'Orange (poteau, câble...) plate-forme librement accessible au public :

<https://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/home>

Guide du tri

Nous constatons encore bien trop souvent des incivilités sur les lieux de tri de la commune.

Afin de vous aider dans le tri de vos déchets, nous joignons à ce bulletin municipal, une feuille couleur, que vous pouvez garder à porter de la main, pour optimiser votre façon de trier.

Nous espérons que ce document vous sera une aide précieuse.

Nous vous rappelons que la commune met à votre disposition, à titre gratuit, un point de collecte des cartons et des encombrants métalliques, aux ateliers municipaux près du garage, le lundi de 14h à 16h. Un agent communal est à votre disposition sur place.



Infos pratiques



HORAIRES D'OUVERTURE

MAIRIE

les lundi, mardi, jeudi, vendredi: de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le mercredi : de 08h30 à 12h00

le samedi : de 09h00 à 12h00 *Fermée les samedis en juillet et en août*

BOULANGERIE : M. & Mme BEAL

du mardi au samedi de 06h00 à 12h30 et de 15h30 à 19h30

dimanche de 06h00 à 12h30

MAISON DE LA PRESSE : M. ROUDEIX

les lundi, jeudi et dimanche de 09h00 à 12h00

les mardi, mercredi, vendredi, samedi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h30

BAR-RESTAURANT « LA FONTAINE » : M. & Mme DALLET

Bar ouvert du lundi au vendredi à partir de 7h30 (fermé le mercredi après-midi),
les WE et jours fériés ouvert à partir de 9h.

SUPERETTE « VIVAL » : Mme Sandra HABASQUE

les lundi, mercredi et dimanche de 07h30 à 12h30

les mardi, jeudi, vendredi, samedi de 7h30 à 12h30 et de 15h30 à 19h00

COIFFURE MIXTE « IMAGINE' HAIR » : Mme BEZANGER

le mardi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

le mercredi de 08h00 à 12h00

le jeudi et le vendredi 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

le samedi de 08h00 à 13h00

PHARMACIE- Mme RIVES

les lundi ,mardi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30,

le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h30

le samedi de 09h00 à 12h30

GARAGE REPAUTOSERVICE

du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et

le samedi de 9h à 12h

AGENCE POSTALE COMMUNALE

le lundi de 13h30 à 15h30

le mardi de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

les mercredi, jeudi et vendredi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30

le samedi de 10h30 à 12h30

Conseils municipaux

Les décisions des conseils municipaux sont résumées dans les pages qui suivent.

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 A 19H

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme GIOUX, MM. MAUPIN, PAILLARD, Mmes DEZALY, GAILLARD, M. BELLENGER, Mme COIFFARD, M. PETIT, Mmes CHAUSSADE, PASQUET, ORLIANGE, MAUPIN.
EXCUSÉE : Mme MICHELON-NATTERO (pouvoir à Mme COIFFARD).

Sénatoriales 2020 : élection des délégués et suppléants :

NOM ET PRÉNOM DES DELEGUES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MAUPIN André	14
LOGE Jean-François	14
GIOUX Martine	14

NOM ET PRÉNOM DES SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PASQUET Gisèle	14
DEZALY Joëlle	14
PAILLARD Valentin	14

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Budget principal:

Fonctionnement : 1 076 894.60 €
(pour mémoire BP 2019 : 1 098 706.21 €)
Investissement : 1 076 152.01 €
(pour mémoire BP 2019 : 1 281 995.23 €)

TOTAL DU BUDGET : 2 153 046,61 €
(pour mémoire BP 2019 : 2 380 701.44 €)

PROJETS INSCRITS AU BUDGET 2019 REPRIS SUR LE BUDGET 2020

Matériel : remplacement de chaudières de logements rue des Hortiaux, illuminations, colonnes de douche aux gîtes, et renouvellement important de literie/mobilier aux gîtes, réfection de vitraux de l'Eglise, mise aux normes électriques suite aux non-conformités relevées par le bureau de contrôle, renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie, matériel pour les services techniques

Fontaine de la Vialle

Actes juridiques d'acquisition/cession : route forestière du Puy Guillaume, opération de sécurité à la Vialle de 2009, pistes de Tafaleschas, aliénation Combret/Beyssac, acquisition propriété BOURAK « le Français »

Aire de services camping-cars

Cheminement arbre de May/route de Beaune et voiries 2019

Accessibilité des établissements recevant du public

Aménagement d'une pharmacie

Régularisation murs de soutènement Clamoudeix

Couverture, maçonnerie, menuiseries divers bâtiments (école, camping, chaufferie du logement grande rue, local de stockage rue des écoles)

Restauration Fontaine de Beaune

PROJETS NOUVELLEMENT INSCRITS EN 2020

Parking place de l'Eglise « le Français »

Programme de voirie 2020

Fonds de concours versé à Haute Corrèze Communauté pour le schéma directeur eau potable

Concours au fonds de solidarité de Haute-Corrèze Communauté (DARE, dispositif d'aide à la reprise économique)

La commune perd de nouveau en 2020 la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Supprimée en 2018, dans le cadre de l'approbation de la loi de finances 2019 intervenue fin 2018, la commission des finances de l'assemblée nationale avait maintenu pour les communes ayant perdu en 2018 l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale un dispositif de garantie prévoyant de leur verser 50 % de la fraction cible perçue en 2017. Elle est de nouveau supprimée en 2020.

Conseils municipaux



Endettement Budget principal :

Indicateur capacité de désendettement (en nombre d'années) :

Capital restant dû au 31/12/19 : 340 783,39 € = 1,87 année

Recettes – Dépenses réelles de fonctionnement 182 675,71 €

Endettement par habitant (communes de 500 à 2000 habitants appartenant à un groupe TPU, source DGCL, budget principal seul) 2017	Endettement par habitant SORNAC budget principal seul au 31/12/19 (population INSEE au 01/01/2019 : 783) :
610 €	435.22 €

Budget terrains à bâtir aux Bouyges

Fonctionnement : 132 187,51 €

(pour mémoire BP 2019 62 594,10 €)

Investissement : 130 888,23 €

(pour mémoire BP 2019 60 519,16 €)

9 lots restent à vendre.

TOTAL DU BUDGET : 263 075,74 €
(pour mémoire BP 2019 123 113,26 €)

Budget de l'eau et de l'assainissement

Fonctionnement : 590 217,20 €

(pour mémoire BP 2019 564 664,32 €)

Investissement : 1 165 816,14 €

(pour mémoire BP 2019 702 372,14 €)

TOTAL DU BUDGET : 1 756 033,34 €
(pour mémoire BP 2019 1 267 036,46 €)

PROJETS INSCRITS AU BUDGET 2019 RECONDUITS EN 2020

Matériel : changement du dégrilleur du lagunage, nouvelles portes de réservoirs d'eau potable, installation de plateformes en caillbotis d'accès aux réservoirs du Champ de la Croix, Mont la Pinte et Fronsergues.

Etude/Diagnostic en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement

Bornage et achats des terrains des réservoirs d'eau potable

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Réservoir de la station de pompage de la Vialle

Budget Station-service

Fonctionnement : 845 966,96 €

(pour mémoire BP 2019 858 731,60 €)

Investissement : 103 391,30 €

(pour mémoire BP 2019 60 596,85 €)

TOTAL DU BUDGET : 949 358,26 €
(pour mémoire BP 2019 : 919 328,45 €)

Budget Pompes Funèbres

Fonctionnement : 3 910,38 €

(pour mémoire BP 2019 4 307,14 €)

Investissement : 263,02 € en dépenses, 437,68 € en recettes

(pour mémoire BP 2019 300 €)

TOTAL DU BUDGET : 4 173,40 €
(pour mémoire BP 2019 : 4 607,14 €)

⇒ **Vote : Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR (dont 1 pouvoir)**

Vote des taux d'imposition 2020 : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le maintien en 2020 des taux ci-contre pour un produit fiscal prévisionnel de 224 122 €.

TAXE FONCIERE (BATI)	16.45
TAXE FONCIERE (NON BATI)	98.39

Haute-Corrèze Communauté : participation au dispositif DARE (dispositif d'aide de reprise économique) :

Le conseil municipal suite à la proposition de la communauté de communes à l'unanimité a approuvé le versement d'une participation de 3 000 € pour abonder le fonds précité qui a bénéficié notamment à 4 artisans/commerçants de la commune.

Ce fonds communautaire est destiné à soutenir plus fortement les entreprises les plus lourdement impactées par la crise sanitaire du Coronavirus et notamment les TPE (très petites entreprises), les mesures prises par le

Conseils municipaux

gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus ayant limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Camping des chaux : contrat pour accroissement saisonnier d'activité : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'un emploi contractuel d'adjoint technique pour l'accueil des campeurs et l'entretien des locaux, **du 14 juillet au 15 août 2020 inclus**, à temps complet. *Le camping demeure accessible aux campeurs du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août, avec paiements des séjours à la mairie en l'absence de l'agent saisonnier.*

Délégation de compétences du conseil municipal au Maire : (article L 2122-22 du code général des collectivités) Approuvé à l'unanimité pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits à l'opération au budget (*crédits incluant un montant pour imprévus variable entre 5 et 10 % du montant des travaux*); En conséquence, le conseil municipal redevient compétent pour tout avenant à un marché de travaux qui a pour effet de dépasser les crédits inscrits à l'opération au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts plafonnés à 5 000 € ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget ou dans la limite des crédits inscrits en section de fonctionnement au budget pour les travaux qui en relèvent, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Renouvellement de la commission communale des impôts directs : liste des personnes proposées :

Elle est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants (communes de moins de 2000 habitants), et d'une durée de mandat identique à celle du conseil municipal. Prérequis : être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Le conseil municipal à l'unanimité, a proposé la liste incomplète ci-contre, (*la nomination par le directeur des services fiscaux intervenant dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal*) :

1	M. AUDY Henri
2	M. BAUVY Pascal
3	M. FAUBERT Michel
4	M. MALLEPEYRE Georges
5	M. MAZAUD Daniel
6	M. TRUILHE Noël
7	M. VINZANT Quentin

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune. Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le directeur départemental des finances publiques considérant la liste incomplète ci-dessus a procédé à des désignations d'office, les membres définitifs de la commission étant les suivants :

Conseils municipaux

TITULAIRES

M. BAUVY Pascal
M. FAUBERT Michel
M. MAZAUD Daniel
M. VINZANT Quentin
Mme GIOUX Martine
Mme PASQUET Gisèle

SUPPLEANTS

M. AUDY Henri
M. MALLEPEYRE Georges
M. TRUILHE Noël
M. PAILLARD Valentin
Mme DEZALY Joëlle
M. MAUPIN André

Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour renouvellement du vidéoprojecteur de l'école maternelle : A l'unanimité, le conseil municipal, a approuvé le dépôt d'une demande de subvention au taux majoré de 50 % pour cet équipement dont le coût prévisionnel s'élève à 2 239 € HT soit 2 686.80 € TT soit une aide sollicitée de 750 €, l'assiette éligible étant plafonnée à 1 500 € pour les équipements existants déjà subventionnés entre 2009 et 2015. Cet équipement avait été subventionné en 2012.

A F F A I R E S D I V E R S E S

Composition de la caisse des écoles : La caisse des écoles qui entre autres vote le budget annexe de la caisse des écoles sera notamment composée du Maire, président de droit, de Mmes CHAUSSADE, MAUPIN, MICHELON-NATTERO ainsi que de Mmes DEZALY et COIFFARD, en qualité de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et en qualité de membres élus par les sociétaires en l'absence de sociétaires.

Location pour activité de photographe : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé de louer à la société PASSION D'CLIC au tarif de 150 € par mois un des logements T2 situés place de l'Eglise avec possibilité de remise en location du logement à usage d'habitation si la commune en a l'opportunité.

Refacturation charges électricité du centre de secours 2018 à 2020 : Considérant le compteur d'électricité commun aux bâtiments du centre de secours de Sornac et de la salle polyvalente et la décision du SDIS après réflexion de ne pas être raccordé à la chaufferie biomasse gérée par la société DALKIA, considérant la dissociation électrique consécutive intervenue entre les deux bâtiments, et la moyenne des charges refacturées entre 2014 et 2016 s'élevant à 7 077.53 € et attendu qu'il n'est plus possible pour la commune n'ayant pas la qualité de fournisseur d'énergie de refacturer les charges selon des relevés intermédiaires de kwh, le conseil municipal, a approuvé d'émettre les titres de recettes à raison d'un forfait annuel de 7 077.53 € pour 2018, 2019 et 2020 au prorata temporis jusqu'à la suppression du tarif jaune correspondant à la démarche précitée.

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020 A 19H

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme GIOUX, MM. MAUPIN, PAILLARD, Mmes DEZALY, GAILLARD, M. BELLENGER, Mme MICHELON-NATTERO, M. PETIT, Mmes CHAUSSADE, PASQUET, MAUPIN.

EXCUSÉES : Mmes COIFFARD (pouvoir à Mme GIOUX), ORLIANGE (pouvoir à M. LOGE).

Réhabilitation du réseau d'assainissement et de certains branchements particuliers/demande de subventions : Le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé le projet estimé à 769 400,00 € HT pour remédier aux problématiques suivantes : dégradations des réseaux entraînant de nombreuses anomalies, présence d'eaux claires parasites permanentes, présence d'eaux claires météoriques, impact sur le milieu naturel. Il a approuvé le dépôt de demandes de subvention à hauteur de 80 % du coût auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, du Département et de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local).

Les travaux consistent à poser de nouvelles canalisations en fonte ou PVC en remplacement des canalisations existantes ainsi qu'à réhabiliter selon un coût estimé à 15 500 € certains branchements particuliers en domaine privé, éligibles à 50 % d'aides de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents : Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à effectuer ces recrutements dans les cas suivants : temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité/paternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; récupération d'heures ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conseils municipaux

Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Dotation de soutien à l'investissement local/part exceptionnelle 2020 : dépôt d'un dossier pour la restauration des vitraux de l'Eglise : A l'unanimité, le conseil municipal, a approuvé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé au taux de 80 % pour cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 30 431 € HT soit 36 517,20 € TTC (*inclus restauration, gros-œuvre, serrurerie, honoraires, divers et imprévus*) soit une aide sollicitée de 24 344,80 €.

Indemnité de fonction du Maire/charges patronales : Le conseil municipal à l'unanimité, à la demande du Maire, a approuvé la fixation d'un taux d'indemnité inférieur au barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (code général des collectivités territoriales) soit 38.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de 40,30 %, taux maximal des indemnités de fonction des Maires de communes de 500 à 999 habitants.

	FONCTION	INDICE DE REFERENCE	POURCENTAGE INDICE 1027 (indice majoré 830)	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL BRUT avec majoration de 15 % ancien chef-lieu de canton pouvant être attribuée
Avant délibération	Maire	830	40,30	1 567,42 €*	1 802,53 €
Après délibération	Maire	830	38,24	1 487,30 €	1 710,39 €
				Diminution	- 92,14 €

*830 X 40.30 % X valeur du point d'indice de la fonction publique 4.686 €

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème précité. Cette disposition impliquait le versement d'une indemnité de 1 802,53 € bruts, par conséquent supérieure à la moitié du plafond de la sécurité sociale (1 714 € au 01.01.2020), compte tenu du taux précité et de la majoration de 15 % approuvée par délibération du 27 mai dernier pour l'ensemble des indemnités de fonction de la commune en qualité d'ancien chef-lieu de canton. En deca de la moitié du plafond précité, les charges patronales correspondantes passeront de 34.90 % à 4.20 %.

A F F A I R E S D I V E R S E S

Demande de subvention FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) pour l'aménagement de la nouvelle pharmacie : Le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé le dépôt d'une demande d'aide à hauteur de 48 021,62 € sur la base d'une assiette éligible arrêtée à 271 308,60 € HT, les frais généraux (honoraires architecte, maîtrise d'ouvrage...) étant inéligibles, ce dans le cadre de de l'opération 741 : *Augmenter la dynamique d'installation de projets économiques* de l'appel à projet 2020.

A ce jour ont été notifiés à la commune (engagement juridique des financeurs) concernant ce projet 120 207,708 € de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Sont également escomptés 40 870,62 € de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Ont fait l'objet d'un courrier 6 500 € d'aide d'Haute-Corrèze Communauté. Sont inscrits dans le contrat de solidarité communale 2018-2020 (contrat triennal de pré-engagement du conseil départemental) 20 000 € d'aide départementale.

Budget principal/ décision modificative n°1 : Rectifications imputations comptables et ajustement crédits FPIC : Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé :

- l'ajustement, suite à notification postérieure au vote du budget des montants, des crédits inscrits pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en diminution : 215 € de crédits en moins en dépenses pour le prélèvement effectué, 1 039 € en moins en recettes concernant le reversement du fonds. Le FPIC est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal créé en 2012, consistant à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.
- l'ajustement des crédits pour les cotisations patronales liées à l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 1 104 €,
- la modification de l'imputation de la participation communale au dispositif communautaire d'aide à la reprise économique après décision collective des trésoreries concernées.

Conseils municipaux

La constatation de recettes supérieures aux prévisions budgétaires pour les ventes de concessions au cimetière, les remboursements sur rémunération du personnel et redevances du camping ont permis ces ajustements.

Régime indemnitaire RIFSEEP : versement du complément annuel en 2020 : Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte du versement du complément indemnitaire annuel, part facultative du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en une fraction unique en juillet 2020 et, pour un agent alors en congés annuels, en septembre 2020, ce en lieu et place des deux fractions habituelles considérant les entretiens d'évaluation professionnelle retardés en 2020 en raison de la veille juridique et des contraintes induites par la crise sanitaire de la COVID-19.

Terrains à bâtir /Lotissement de la Croix de May /Modification prix de vente : Dans le souci de relancer l'attractivité des lots aménagés, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'appliquer aux prochaines ventes le prix de 5 € TTC le m² sans distinction de catégories de ménage.

Les prix de vente avaient été approuvés par délibération en date du 22 novembre 2013 inférieurs au prix de revient au tarif précité uniquement pour les jeunes ménages de moins de 35 ans : couple marié, pacsé ou en concubinage avec ou sans enfants avec pour objectifs la revitalisation et le rajeunissement de la population sédentaire sur la commune.

Demande de subvention DETR Défibrillateurs gymnase et salle polyvalente : A l'unanimité, le conseil municipal, a approuvé le dépôt d'une demande de subvention au taux majoré de 40 % pour ces équipements dont le coût prévisionnel s'élève à 2 899 € HT soit 3 478,80 € TTC soit une aide sollicitée de 800 €, l'assiette éligible étant plafonnée à 2 000 €.

Les ERP (établissements recevant du public) doivent s'équiper d'un défibrillateur au plus tard le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.



Vie de nos centres



Résidence « Le Lierre »

Chaque action compte

Fort de constater que les gestes barrières furent scrupuleusement respectés au sein de la Résidence « Le Lierre » nous avons observé un accroissement de l'utilisation des essuie-mains jetables occasionnant à la fois une augmentation des déchets ménagers et impactant le budget imparti à ce fonctionnement.

C'est donc dans une nouvelle démarche « zéro déchet » que nous avons mis à profit ce temps de confinement pour recycler les vieilles serviettes éponges, l'ensemble des tissus absorbants de la structure dans l'objectif de confectionner des petites « serviettes invités ». Un atelier couture a vu le jour, valorisant les compétences d'une résidente afin de coudre des essuie-mains en tissus lavables, réutilisables et ce, tout en préservant l'usage unitaire. Ainsi nous n'utilisons et n'utiliserons plus de papier à usage unique au sein de la Résidence.



Cette nouvelle action, réduisant notre impact environnemental, s'inscrit dans la démarche R.S.O (Responsabilité Sociétales des Organisations) de la Fondation Jacques Chirac et vient renforcer notre engagement écologique déjà présent au sein de la Résidence. En effet depuis 2009 nous cheminons vers la mise en œuvre d'actions alternatives afin d'inscrire les résidents dans une démarche réflexive, citoyenne et éco-responsable en multipliant les alternatives écologiques.

C'est donc en toute logique que nous avons également réalisé pour chaque résident des masques grâce à l'utilisation de tissus recyclés issus de collectes.



Ces réalisations viennent naturellement compléter les nombreuses alternatives mises en œuvre au sein de la structure telles : la fabrication des produits ménagers à base de vinaigre d'alcool et huiles essentielles réalisés par les résidents, dans des contenants réutilisables. L'utilisation de l'aromathérapie et l'hydrolathérapie, la lutte contre le gaspillage alimentaire constituant l'alimentation de base de nos poules, le tri-sélectif, la gestion des ressources naturelles avec l'installation de bacs à réserve d'eau, la valorisation des circuits courts « du potager à l'assiette » ...

Autant d'actions dans lesquelles les résidents ont trouvé leur place de consomm'acteur !

E. GARCELON-COURTINE, Responsable d'Unité

Pour l'équipe éducative et les résidents de la Résidence « Le Lierre »



Vie de nos associations

Heureusement, il y a le plan d'eau des Chaux



Après l'épisode COVID qui a empêché de pratiquer son loisir favori pendant 2 mois, c'est la sécheresse qui, au mois d'Août, a pointé son nez, obligeant les autorités à prendre la décision administrative de suspendre l'activité pêche sur les cours d'eau de 1ère catégorie.

Cela à juste titre, c'était nécessaire.

Quelle année pour la pêche et nos amis pêcheurs !

Alors me direz vous, on fait comment ? Oui, comment fait-on pour passer un bon moment au bord de l'eau, se détendre tout en attrapant quelques poissons ?



Pour beaucoup, la solution est une nouvelle fois venue du plan d'eau des Chaux.

Très prisé en temps normal, on peut dire que cette année « l'étang » a été le point de rendez vous pour de nombreux adeptes.

Des lâchers de truites réguliers, ajoutés aux poissons existants ont permis à grand nombre de passer un excellent moment.

Pour avoir pu échanger avec certains, le ressenti général était une satisfaction d'avoir pu trouver un endroit tranquille, facile d'accès et poissonneux.

La morale, si il y en a une, est que ces différents épisodes imprévus, venus nous perturber, auront eu un effet bénéfique.

Ainsi, beaucoup d'entre nous ont découvert ou même redécouvert cet endroit et se sont promis d'y revenir régulièrement, soit pour pêcher, se promener ou flâner.



Au moins une consolation, minime soit-elle, dans un contexte particulier...

Heureusement, à Sornac,
il y a le plan d'eau des Chaux...

Vie de nos associations

L'Amicale des sapeurs pompiers de Sornac remercie vivement tous les généreux donateurs et particulièrement Madame DUMAS Michèle pour la quête à son profit, lors de l'inhumation de son père, Monsieur DUMAS André.

S'ENGAGER POUR SON PAYS EN DEVENANT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



CONDITIONS

- Avoir entre 16 et 60 ans
- Aptitude physique et médicale

FORMATION

Une trentaine de jours répartis sur 1 à 3 ans

DISPONIBILITE

6 interventions par mois en moyenne

Retrouvez toutes les informations
et conditions d'engagement sur pompiers.fr

pompiers.fr |  

SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

LE FOYER RURAL

C'est une association dont le cadre est l'organisation de la vie sociale du village où se développent des activités qui correspondent aux besoins exprimés par la population : développement d'activités culturelles, création d'événements de convivialité et d'animation, création d'activités éducatives, sportives, de pleine nature, scientifiques ou de valorisation des ressources.

Traditionnellement attachés à l'éducation populaire en milieu rural, les Foyers Ruraux participent de manière active à l'animation et au développement global du milieu rural en privilégiant l'information et la formation des individus. Ils sont aussi lieu de rencontre et d'échange, un lieu de médiation entre les acteurs locaux pour : le maintien d'une vie culturelle, le maintien de la cohésion sociale, la valorisation de l'environnement culturel et naturel.



A PARTIR DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

**ACTIVITES
HEBDOMADAIRES
2020/2021
FOYER RURAL
SORNAC**

Renseignements :
Marie-Ange BRANDEBOURGER : 05 55 94 67 20
Ma-br@orange.fr

LUNDI
18H / 19H
GYMNASTIQUE
D'ENTRETIEN

MARDI
16H45 / 17H30
DANSE
CONTEMPORAINE
ENFANTS
DE 4 A 6 ANS
17H30 / 18H30
DANSE
CONTEMPORAINE
ENFANTS
DE 7 A 11 ANS
18H30 / 19H30
DANSES DE SALON
19H30 / 20H30
BATCHATA

MERCREDI
10H30 / 11H30
GYMNASTIQUE
D'ENTRETIEN
20H / 21H30
ARTS CREATIFS

JEUDI
18H30 / 19H30 YOGA

VENDREDI
19H / 20H
PILATES



AFMTÉLÉTHON
INNOVER POUR GUERIR 

Dans l'attente des directives gouvernementales liées à la COVID 19, le foyer rural, coordinateur du Téléthon vous informe que celui ci devrait avoir lieu cette année, les samedis 5 et dimanche 6 décembre 2020. Nous vous informerons du détail des manifestations au plus tôt.

Vie de nos associations



INSTANCE DE COORDINATION
DE L'AUTONOMIE
DE SORNAC
1 rue de la République
19290 SORNAC

Le portage de repas à domicile

• Principe de la liaison froide

Les repas sont livrés en liaison froide sur les ex-cantons de Bugeat, Meymac et Sornac. Les plats sont cuisinés et préparés au Centre National d'entraînement de Bugeat. Après cuisson, ils sont conditionnés en barquettes et placés en réfrigérateur rapide (en-dessous de + 10°C en moins d'une heure), les plats ainsi refroidis sont ensuite stockés en chambre froide à une température de 3°C. Les barquettes sont transportées jusqu'à votre réfrigérateur avec un véhicule isotherme.

• Deux formules :

En journée alimentaire qui englobe le repas du midi et celui du soir, ou en demi-journée alimentaire qui comprend le repas du midi et un potage pour le soir.

L'équilibre alimentaire est adapté aux personnes âgées.

• Une journée alimentaire se compose ainsi :

- * une entrée
- * un plat principal (une viande ou poisson garni)
- * un dessert
- * un potage
- * un plat du soir
- * un fromage ou yaourt



Prix : 10.50 €

• Une demi-journée alimentaire se compose ainsi :

- * une entrée
- * un plat principal (une viande ou poisson garni)
- * un dessert
- * un potage



Prix : 7.50 €

• Souplesse d'utilisation

Le portage de repas s'adresse essentiellement aux personnes âgées, retraitées mais les personnes handicapées ou convalescentes peuvent en bénéficier. La livraison est assurée trois à quatre fois par semaine à votre domicile.

Vous pouvez utiliser le service à votre convenance, la semaine entière, le week-end, quelques jours par semaine...

Vous pouvez interrompre ce service sur simple appel téléphonique, seul impératif prévenir 72 heures à l'avance.

**Pour un complément d'information, contactez Isabelle GUEROUAF
à l'instance au 05 55 96 02 58 – icasornac@gmail.com**

Maison du département



La Maison du Département et de Services au Public de Sornac vous propose:

Un espace Multimédia : 2 ordinateurs à disposition avec accès sécurisé, traitement de texte et tableur. Aide à la navigation et consultation de sites partenaires. Possibilité de photocopier/faxer/scanner des documents administratifs.

Un accompagnement pour les télé déclarations, consultations, inscriptions ... :

Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse Primaire d'Assurances Maladies (CPAM), Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Pôle Emploi, MSA, Corrèze Boost Emploi (jeunes en recherche d'emplois de 17 à 30 ans), Impôts, Aides habitat ...

Vous pouvez participer :

- Séance de Gym douce tous les mardis matin
- Cours de piano de l'école Théadamuse les samedis après-midi
- Ateliers mémoire les mercredis après-midi
- Séance esthétique une fois par mois

Vous pourrez rencontrer :

- Assistante Sociale du Conseil Départemental
- Référent RSA du Conseil Départemental
- Instance de Coordination et de l'autonomie du canton de Sornac
- Office de Tourisme de Haute-Corrèze - Bureau de Sornac
- Centre d'Animation de Haute Corrèze Communauté
- Mission Locale
- ADIL
- Association Départementale d'Aide à Domicile Aux Personnes Âgées de la Corrèze
- Pôle emploi

L'accueil de la Maison du Département et de Services au Public de Sornac est ouvert du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Tél : 05 19 07 81 62 e-mail : maisondepartementsornac@correze.fr

EXPOSITION DE TABLEAUX

M. GARRAND, Jean-Jacques, Mme BARBAS Nicole, Mme COSSAIS MARCHETTI Josiane, Mme Claudine de HERT, Mme Corinne BLANCHARD nous ont régalé les yeux de leurs peintures variées qu'ils ont, au fil de l'été, exposées à l'agence postale communale.

Nous les en remercions chaleureusement.



Directeur de Publication : Jean-François LOGE

Comité de Rédaction : Martine GIOUX
Françoise MAUPIN
Anna GAILLARD
Danièle DECOSTERD

Page de Couverture : Eddy HERBAUT

Date de Publication : Octobre 2020

Impression : Mairie de SORNAC

**N'hésitez pas à exposer vos œuvres
(peintures, photos, sculptures)**

dans l'espace de l'agence postale communale.

Veillez vous adresser à la mairie ou à l'agence postale pour l'organisation des futures expositions.

Composez le 05 55 94 61 27 ou le 05 55 46 25 72.